

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

41 Bd du Général de Gaulle

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tel : 05 62 91 19 32 - Fax : pas de fax

Port : 06 38 81 99 21 - cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité

GAZ

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

ERNMT

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques



1 rue de la Grotte
31210 HUOS

Donneur d'ordre :
Mr Marc LUBIN

1 rue de la Grotte 31210 HUOS

Destinataire(s) de ce rapport :
Mr Marc LUBIN (Propriétaire)

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B

Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission	4
Planche photographique	5
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	8
Cadre de la mission	8
Conclusion	8
Locaux ou parties de locaux non visités	9
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	9
Conditions de réalisation du repérage	9
Résultats détaillés du repérage	10
Annexe : Plans et croquis	17
Annexe : Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits	21
État relatif à la présence de termites dans le bâtiment	23
Cadre de la mission	23
Conclusion	23
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	23
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités	27
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	27
Moyens d'investigation utilisés	27
Constatations diverses	27
Annexe : Plans et croquis	28
Constat de risque d'exposition au plomb	32
Cadre de la mission	32
Conclusion	32
Locaux ou parties de locaux non visités	33
Constatations diverses	33
Méthodologie employée	33
Résultats des mesures	34
Plans et croquis	44
Notice d'information Plomb	48
Etat de l'installation intérieure d'électricité	49
Limites du domaine d'application du diagnostic	49
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité	49
Locaux ou parties de locaux non visités	50
Constatations diverses	50
Résultats détaillés du diagnostic	50
État de l'installation intérieure de gaz	55
Limites du domaine d'application du diagnostic	55
Synthèse de l'état de l'installation intérieure de gaz	55
Locaux ou parties de locaux non visités	56
Constatations diverses	56
Résultats détaillés du diagnostic	56
Diagnostic de performance énergétique	62
Objectif du diagnostic de performance énergétique	62
Répartition des dépenses	62
Diagnostic de performance énergétique	63
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	67
Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications	78

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : Demeurant :	Mr LUBIN Marc 1 rue de la Grotte 31210 HUOS	Ordre de mission du :	20/04/2015
		Date(s) d'intervention :	23/04/2015
Adresse du lot :	1 rue de la Grotte 31210 HUOS	Dossier :	2015-04-11710
		Intervenant(s) :	Stéphane FRECAUT
		Etage :	Sans objet
		Section cadastrale :	A
		N° de parcelle :	120
		N° de lot(s) :	Sans objet

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique - Arrêtés du 12/12/2012

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

• ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêté du 29/03/2007 - Norme NF P 03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

• CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique - Arrêté du 19/08/2011 - Norme NF X 46-030

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste:

L'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

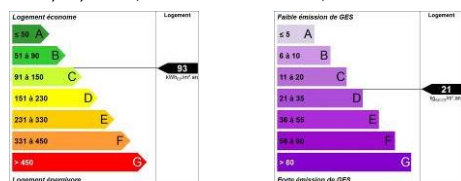
Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 - Norme NF P 45-500

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz, atteste que :

L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

• DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1531V2001055H

Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)




• ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement

- Situation de l'immeuble : **situé dans le périmètre de PPRn prescrit(s), dans une zone de sismicité**
- Les risques pris en compte sont : Sécheresse - Sismicité Zone 3 (modérée)

Montant de l'expertise : 990,00 €uros TTC - Mode de règlement : Comptant à la réalisation

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 24/04/2015

Stéphane FRECAUT  Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins Vendeur ou Bailleur Acquéreur ou Locataire	Cachet annexe du Notaire
---	---	--------------------------

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2015-04-11710
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 23/04/2015
Destinataires : Mr Marc LUBIN (Propriétaire)
Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

**1 rue de la Grotte
31210 HUOS**

Etage : Sans objet
Section cadastrale : A
N° parcelle : 120
N° lot : Sans objet
N° porte : Sans objet
N° cave : Sans objet
N° grenier : Sans objet
N° garage : Sans objet
N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire : Antérieur à 1949
Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Maison composée : Au RDC: une entrée, un séjour, une chambre, une salle d'eau WC, un débarras, une salle de bains, un WC, une cuisine, un cellier, un appentis et un atelier.

Au 1er étage: un palier, 3 chambres et un bureau. Au 2ème étage une chambre - Au 3ème un grenier.

Gîte composé : Au RDC: un séjour coin cuisine. Au 1er étage: un palier, 2 chambre, un dégagement et 2 salles d'eau WC.

Dépendance composée d'un garage, un débarras et un grenier.

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Mr Marc LUBIN
1 rue de la Grotte
31210 HUOS

Demandeur : PROPRIETAIRE
Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

ITGA - Route de la Côte d'Azur 13590 MEYREUIL - Accréditation n°1-1029

Opérateur(s) de diagnostic

> **Stéphane FRECAUT** : Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT
47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €
















Validité : du 01/01/2015 au 31/12/2015



Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Maison principale Rez de chaussée Entrée	Maison principale Rez de chaussée Séjour
		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 1	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau WC	Maison principale Rez de chaussée Débarras
		
Maison principale Rez de chaussée Salle de bains	Maison principale Rez de chaussée WC	Maison principale Rez de chaussée Cuisine
		
Maison principale Rez de chaussée Cellier	Maison principale Rez de chaussée Atelier	Maison principale Rez de chaussée Appentis
		

<p>Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage</p>	<p>Maison principale 1er étage Bureau</p>	<p>Maison principale 1er étage Chambre 2</p>
		
<p>Maison principale 1er étage Palier</p>	<p>Maison principale 1er étage Chambre 3</p>	<p>Maison principale 1er étage Chambre 4</p>
		
<p>Maison principale 1er étage Montée 2ème étage</p>	<p>Maison principale 2ème étage Chambre 5</p>	<p>Maison principale 2ème étage Montée 3ème étage</p>
		
<p>Maison principale 3ème étage Grenier</p>	<p>Gîte rural Rez de chaussée Extérieur</p>	<p>Gîte rural Rez de chaussée Séjour coin cuisine</p>
		
<p>Gîte rural Rez de chaussée Montée 1er étage</p>	<p>Gîte rural 1er étage Palier</p>	<p>Gîte rural 1er étage Chambre 1</p>
		

Gîte rural 1er étage Salle d'eau WC 1	Gîte rural 1er étage Salle d'eau WC 2	Gîte rural 1er étage Dégagement
		
Gîte rural 1er étage Chambre 2	Dépendance Rez de chaussée Extérieur	Dépendance Rez de chaussée Garage
		
Dépendance Rez de chaussée Débarras	Dépendance Rez de chaussée Montée 1er étage	Dépendance 1er étage Grenier
		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 20 avril 2015

Dossier n° : 2015-04-11710

Date(s) de l'intervention : 23/04/2015

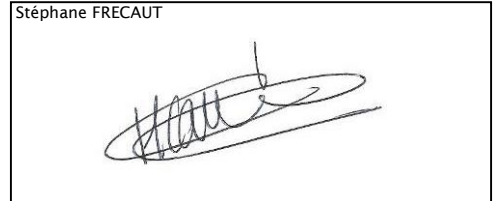
Opérateur(s) de repérage : Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Marc LUBIN (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 24 avril 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

Composant de la construction	Partie du composant	Localisation	Méthode	(1)
Conduits, canalisations et équipements				
Conduits de fluides	Conduits	Gîte rural Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP
Éléments extérieurs				
Conduits en toiture et façade	Conduits en fibres-ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP
Conduits en toiture et façade	Conduits en fibres-ciment	Gîte rural Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
 AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
 AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne		Abréviation	Commentaire
Élément de construction			<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
Décision / Prélèvement		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement			Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	1	Avancées de toit Bois
	2	Toiture Tuiles mécaniques
	3	Toiture Tuiles canal
	6	Conduit(s) de fluide Pvc
	7	Conduit(s) de fluide Maçonnerie
	8	Conduit(s) de fluide Zinc
	9	Arbres et arbustes
	274	Conduit de cheminée côté jardin Fibres ciment
Maison principale Rez de chaussée Entrée	30	Plancher Carrelage
	32	Mur n°1 Plâtre Peinture (Mur A)
	33	Mur n°2 Plâtre Peinture (Mur A)
	34	Mur n°3 Plâtre Peinture (Mur A)
	35	Mur n°4 Plâtre Peinture (Mur A)
	36	Mur Lambris bois (A)
	37	Mur Lambris bois (B)
	38	Mur Lambris bois (D)
	39	Plafond Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée Séjour	45	Plancher Bois
	47	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	48	Mur Pierres (A)
	49	Mur Pierres (B)
	50	Mur Placoplâtre (C)
	51	Plafond Plaques polystyrènes
Maison principale Rez de chaussée Chambre 1	59	Conduit(s) de fluide Maçonnerie
	62	Plancher Bois
	64	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	65	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	66	Mur Lambris bois (B)
	67	Mur Lambris bois (C)
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau WC	68	Plafond Placoplâtre
	74	Plancher Carrelage
	75	Plancher Revêtement plastique collé
	76	Mur Placoplâtre (A)
	77	Mur Placoplâtre (B)
	78	Mur Placoplâtre (D)
	79	Mur Faïence (A)
	80	Mur Faïence (B)
	81	Mur Faïence (C)
	82	Mur Faïence (D)
Maison principale Rez de chaussée Débarras	83	Plafond Placoplâtre
	85	Conduit(s) de fluide Pvc
	86	Plancher Revêtement plastique collé
	87	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	88	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	89	Mur Enduit ciment Peinture (C)
90	Mur Enduit ciment Peinture (D)	
	91	Plafond Placoplâtre

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale Rez de chaussée Salle de bains	95	Plancher Revêtement plastique collé
	96	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	97	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	98	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	99	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	100	Mur Faïence (A)
	101	Mur Faïence (B)
	102	Mur Faïence (C)
	103	Plafond Placoplâtre
	107	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale Rez de chaussée WC	108	Plancher Carrelage
	110	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	111	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	112	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	113	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	114	Plafond Bois Peinture
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	116	Plancher Carrelage
	117	Plancher Revêtement plastique collé
	118	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	119	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	120	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	121	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	122	Plafond Placoplâtre
	123	Mur Faïence (B)
Maison principale Rez de chaussée Cellier	131	Conduit(s) de fluide Acier galvanisé
	132	Plancher Revêtement plastique collé
	133	Mur Plâtre nu (A)
	134	Mur Plâtre nu (B)
	135	Mur Plâtre nu (C)
	136	Mur Plâtre Peinture (D)
	137	Mur Brique (A)
	138	Mur Brique (B)
	139	Mur Brique (C)
	140	Mur Brique (D)
Maison principale Rez de chaussée Atelier	141	Plafond Lambris bois
	262	Plancher Béton
	263	Mur Enduit ciment (A)
	264	Mur Enduit ciment (B)
	265	Mur Enduit ciment (C)
	266	Mur Enduit ciment (D)
	267	Plafond Placoplâtre
	271	Conduit(s) de fluide Acier galvanisé
Maison principale Rez de chaussée Appentis	272	Conduit(s) de fluide Pvc
	155	Plancher Terre battue
	156	Mur Pierres (A)
	157	Mur Pierres (B)
	158	Mur Pierres (C)
	159	Mur Pierres (D)
	160	Plafond Charpente bois
	161	Plafond Tuiles canal
163	Conduit(s) de fluide Pvc	



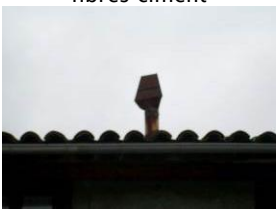
Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage	147	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	148	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	149	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	150	Plafond Bois
	151	Mur Lambris bois (B)
	152	Mur Lambris bois (C)
	153	Mur Lambris bois (D)
Maison principale 1er étage Bureau	164	Plancher Parquet flottant
	166	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	167	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	168	Mur Placoplâtre (C)
	169	Mur Bois (D)
	170	Plafond Lambris bois
Maison principale 1er étage Chambre 2	174	Plancher Moquette fixée
	176	Mur Placoplâtre (A)
	177	Mur Placoplâtre (B)
	178	Mur Placoplâtre (C)
	179	Mur Placoplâtre (D)
	180	Plafond Bois Peinture
Maison principale 1er étage Palier	182	Plafond Placoplâtre
	188	Plancher Bois
	190	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	191	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	192	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
Maison principale 1er étage Chambre 3	193	Plafond Plâtre Peinture
	199	Plancher Bois
	200	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	201	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	202	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	203	Mur Lambris bois (B)
Maison principale 1er étage Chambre 4	204	Plafond Placoplâtre
	212	Plancher Bois
	213	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	214	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	215	Mur Lambris bois (C)
	216	Mur Lambris bois (D)
Maison principale 1er étage Montée 2ème étage	218	Plafond Placoplâtre
	229	Mur Lambris bois (B)
	230	Mur Lambris bois (C)
	231	Mur Lambris bois (D)
Maison principale 2ème étage Chambre 5	232	Plafond Lambris bois
	236	Plancher Revêtement plastique collé
	238	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	239	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	240	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	241	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	242	Plafond Plaques polystyrènes
Maison principale 2ème étage Montée 3ème étage	243	Plafond Bois
	248	Mur Enduit ciment (C)
	249	Mur Enduit ciment (D)
	250	Mur Bois (A)
	251	Plafond Béton

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale 3ème étage Grenier	253	Plancher Bois
	254	Mur Enduit ciment (A)
	255	Mur Enduit ciment (B)
	256	Mur Enduit ciment (C)
	257	Mur Enduit ciment (D)
	258	Plafond Charpente bois
	259	Plafond Tuiles mécaniques
	260	Conduit(s) de fluide Maçonnerie
	261	Conduit(s) de fluide Pvc
	Gîte rural Rez de chaussée Extérieur	10
11		Toiture Tuiles mécaniques
12		Toiture Tuiles canal
15		Conduit(s) de fluide Pvc
16		Conduit(s) de fluide Maçonnerie
17		Conduit(s) de fluide Zinc
18		Arbres et arbustes
19		Conduit de cheminée côté rue Fibres ciment
273		Conduit de cheminée du barbecue côté jardin Fibres ciment
Gîte rural Rez de chaussée Séjour coin cuisine	275	Plancher Carrelage
	277	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	278	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	279	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	280	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	281	Plafond Placoplâtre
	282	Mur Faïence (B)
	288	Conduit(s) de fumée Métal
	289	Conduit(s) de fluide Maçonnerie
	292	Conduit(s) de fluide Pvc
	293	Mur Lambris bois Verni (B)
Gîte rural Rez de chaussée Montée 1er étage	295	Mur Lambris bois (A)
	296	Mur Lambris bois (B)
	297	Mur Lambris bois (C)
	298	Mur Lambris bois (D)
	299	Plafond Bois Peinture
Gîte rural 1er étage Palier	301	Plancher Revêtement plastique collé
	303	Mur Placoplâtre (A)
	304	Mur Placoplâtre (B)
	305	Mur Placoplâtre (C)
	306	Mur Placoplâtre (D)
	307	Plafond Lambris bois
Gîte rural 1er étage Chambre 1	313	Plancher Revêtement plastique collé
	315	Mur Placoplâtre (A)
	316	Mur Placoplâtre (B)
	317	Mur Placoplâtre (C)
	318	Mur Placoplâtre (D)
	319	Plafond Placoplâtre
	320	Plafond Charpente bois
323	Conduit(s) de fluide Maçonnerie	

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Gîte rural 1er étage Salle d'eau WC 1	324	Plancher Revêtement plastique collé
	326	Mur Placoplâtre (A)
	327	Mur Placoplâtre (B)
	328	Mur Placoplâtre (C)
	329	Mur Placoplâtre (D)
	330	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	331	Plafond Placoplâtre
	332	Plafond Charpente bois
	333	Mur Faïence (C)
	337	Mur Lambris bois (B)
	338	Conduit(s) de fluide Pvc
Gîte rural 1er étage Salle d'eau WC 2	339	Plancher Revêtement plastique collé
	341	Mur Placoplâtre (A)
	342	Mur Placoplâtre (B)
	343	Mur Placoplâtre (C)
	344	Mur Placoplâtre (D)
	345	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	346	Plafond Placoplâtre
	347	Plafond Charpente bois
	348	Mur Faïence (C)
	352	Mur Lambris bois (D)
	353	Conduit(s) de fluide Pvc
	354	Mur Faïence (D)
	Gîte rural 1er étage Dégagement	355
356		Mur Placoplâtre (A)
357		Mur Placoplâtre (D)
358		Mur Enduit ciment (B)
359		Mur Enduit ciment (C)
360		Plafond Placoplâtre
Gîte rural 1er étage Chambre 2	363	Plancher Revêtement plastique collé
	364	Mur Placoplâtre (A)
	365	Mur Placoplâtre (D)
	366	Mur Lambris bois (D)
	367	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	368	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	369	Plafond Lambris bois
Dépendance Rez de chaussée Extérieur	21	Avancées de toit Bois
	22	Toiture Tuiles mécaniques
	26	Conduit(s) de fluide Pvc
	28	Conduit(s) de fluide Zinc
	29	Arbres et arbustes
Dépendance Rez de chaussée Garage	375	Plancher Béton
	376	Mur Pierres (A)
	377	Mur Pierres (B)
	378	Mur Pierres (C)
	379	Mur Pierres (D)
	380	Plafond Bois
Dépendance Rez de chaussée Débarras	384	Plancher Terre battue
	385	Mur Pierres (A)
	386	Mur Pierres (B)
	387	Mur Pierres (C)
	388	Mur Pierres (D)
	389	Plafond Bois
	392	Mur Bois (D)

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Dépendance Rez de chaussée Montée 1er étage	394	Mur Pierres (B)
	395	Plafond Charpente bois
	396	Plafond Tuiles mécaniques
Dépendance 1er étage Grenier	397	Plancher Bois
	398	Mur Pierres (A)
	399	Mur Pierres (B)
	400	Mur Pierres (C)
	401	Plafond Tuiles mécaniques
	402	Plafond Charpente bois

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Élément de construction			Décision	Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence / ZH	État conservation	Préconisation
19	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment 		D001 / A	EP	EP
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		
273	Conduits de fluides / Conduits 		D003 / A	EP	EP
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		
274	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment 		D004 / A	EP	EP
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

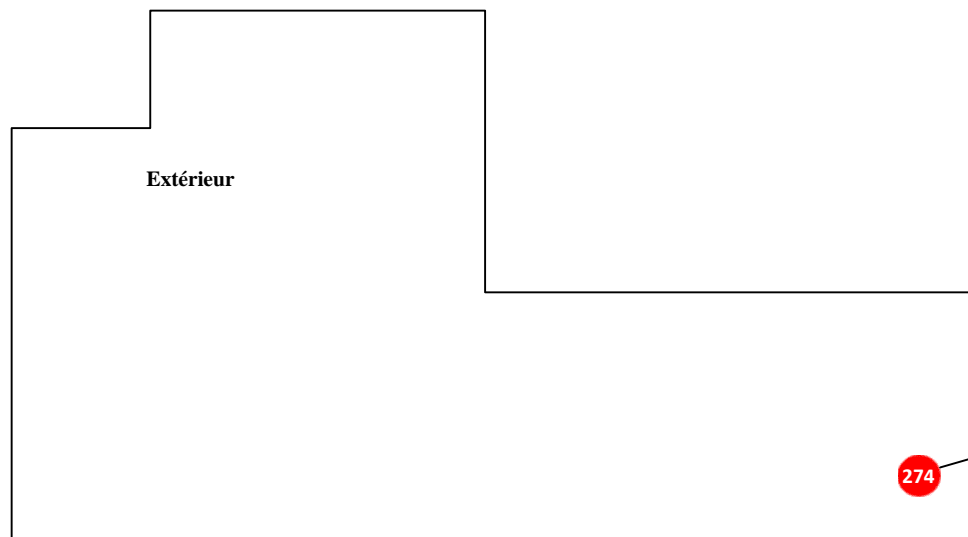
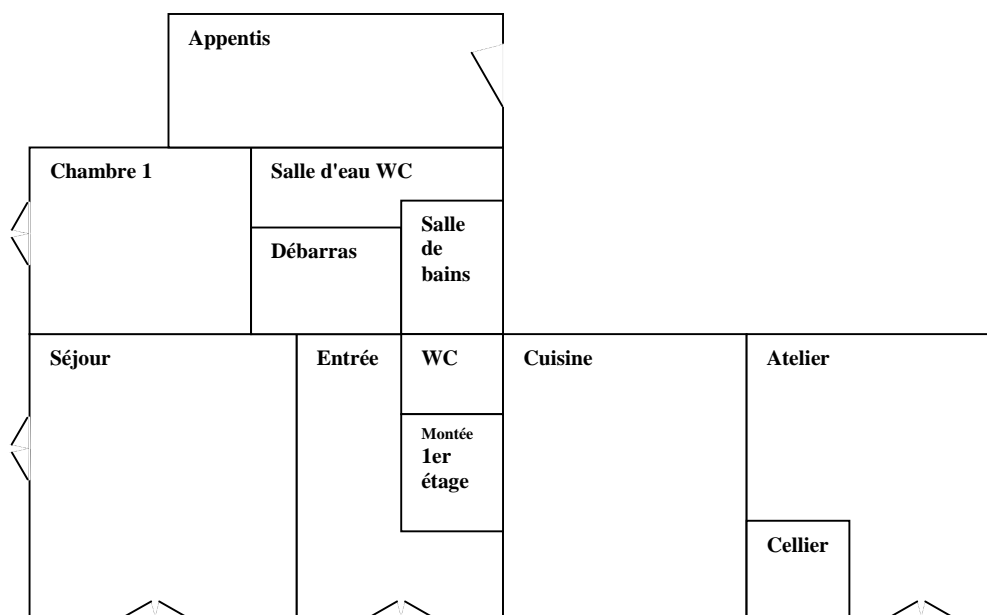
Néant.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31210 HUOS
N° dossier: 2015-04-11710			
N° planche: 1/4	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



274

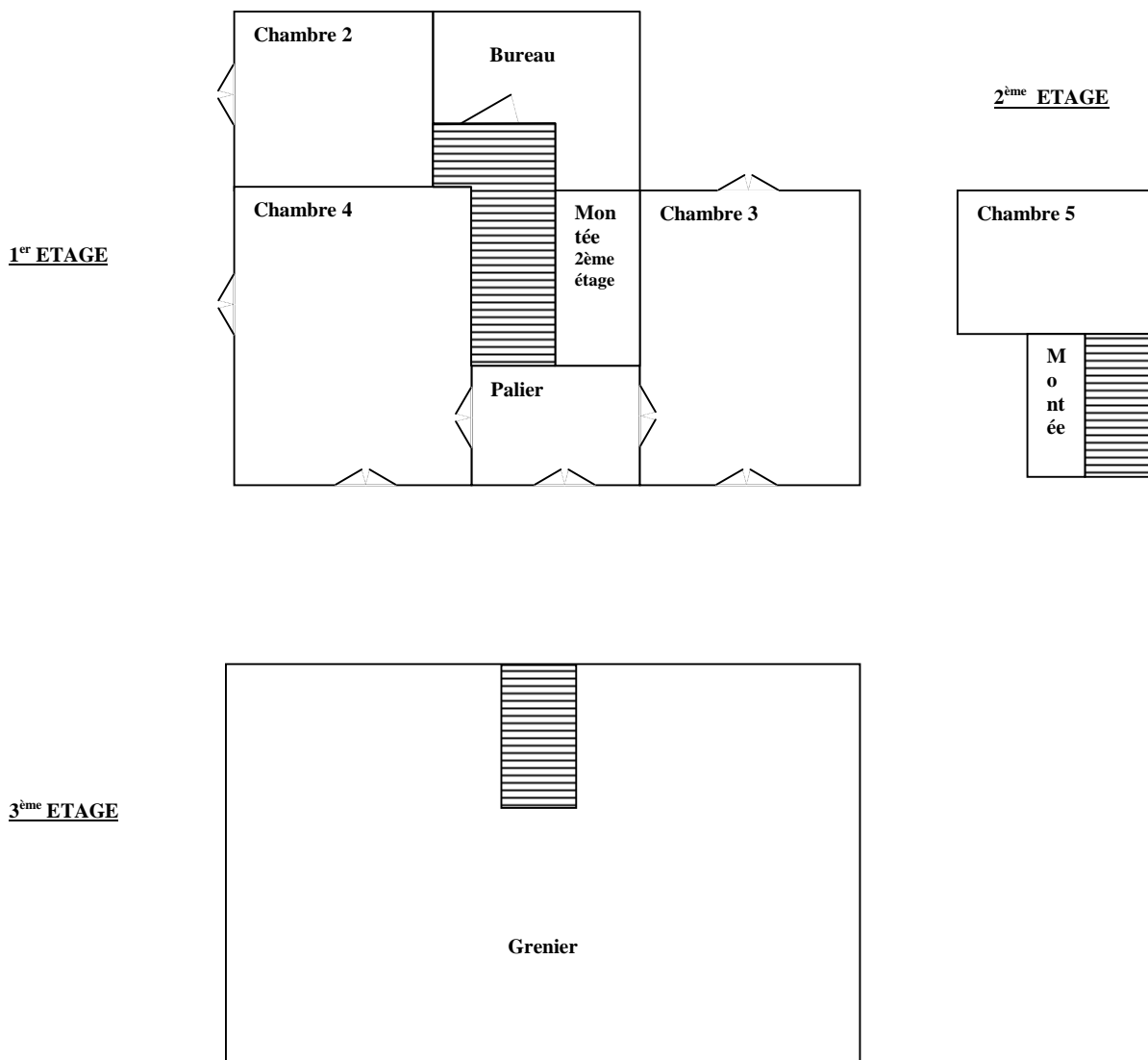
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31210 HUOS	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-11710				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



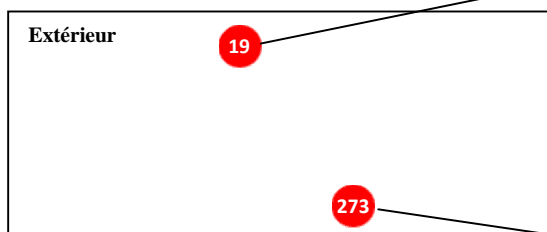
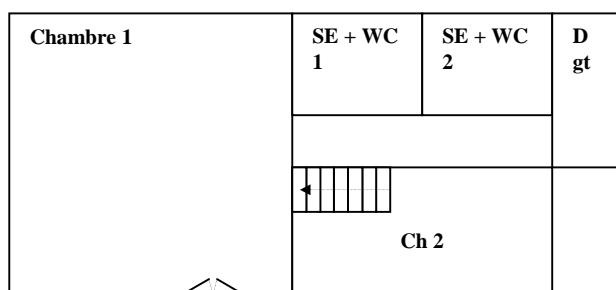
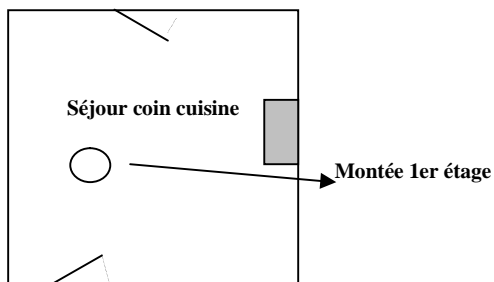
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31 210 HUOS	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-11710				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Gîte rural - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

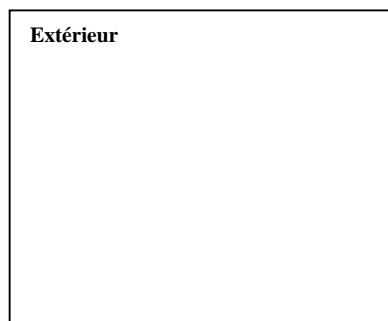
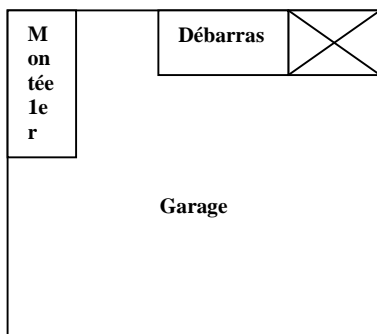
Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

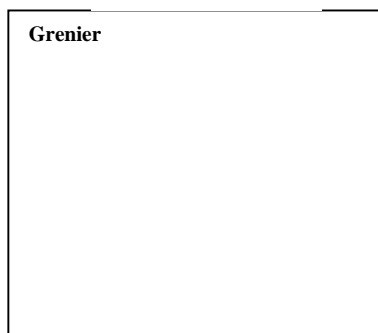
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31 210 HUOS	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-11710				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

REZ DE CHAUSSEE



1^{ER} ETAGE



Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

Matériaux et produits de la Liste B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièremment** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 20 avril 2015

Dossier n° : 2015-04-11710

Date(s) de l'intervention : 23/04/2015 (temps passé sur site : 06h00)

Opérateur(s) de diagnostic : Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 08/10/2013 au 07/10/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

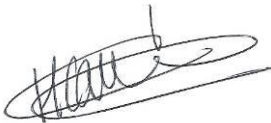
Durée de validité : Six mois, jusqu'au 22/10/2015

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Marc LUBIN (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 24 avril 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS
Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Portail Bois Verni, Portail Métal	Absence d'indice
Entrée	Mur Lambris bois (Murs A+B+D), Mur n°1 Plâtre Peinture (Mur A), Mur n°2 Plâtre Peinture (Mur A), Mur n°3 Plâtre Peinture (Mur A), Mur n°4 Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs C+D), Porte Bois Verni (Murs A+B+D)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C+D), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur A), Mur Pierres (Murs A+B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Mur A), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur D), Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni, Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Murs A+B), Mur Lambris bois (Murs B+C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Salle d'eau WC	Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Débarras	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice
WC	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Mur B), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Verni (Murs A+C), Rangement(s) Etagère(s) bois, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Mur A), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Cellier	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Brique (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur D), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Atelier	Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Appentis	Mur Pierres (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles canal, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Montée 1er étage	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Lambris bois (Murs B+C+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Bureau	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur C), Mur Bois (Mur D), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B), Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A), Volet(s) Alu (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 2	Escalier Bois, Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plafond Placoplâtre, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois, Solives Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Palier	Allège Bois Verni (Mur C), Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs B+D), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 3	Allège Bois Verni (Murs B+D), Fenêtre Bois Verni (Murs B+D), Mur Lambris bois (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Murs B+D)	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre Bois Verni (Murs B+C), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur A), Mur Lambris bois (Murs C+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice
Montée 2ème étage	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Lambris bois (Murs B+C+D), Plafond Lambris bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 5	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Montée 3ème étage	Escalier Bois, Mur Bois (Mur A), Mur Enduit ciment (Murs C+D), Plafond Béton, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

Maison principale - 3ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier	Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice

Gîte rural - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois	Absence d'indice
Séjour coin cuisine	Gaine technique Bois, Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Mur B), Mur Lambris bois Verni (Mur B), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur C), Porte droite Bois Verni (Mur A), Porte gauche Bois Verni (Mur A), Rangement(s) Etagère(s) bois, Solives Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Montée 1er étage	Escalier Béton, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Lambris bois (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture	Absence d'indice

Gîte rural - 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+B+D), Porte droite Bois Peinture (Mur C), Porte gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau WC 1	Mur Enduit ciment Peinture (Mur C), Mur Faïence (Mur C), Mur Lambris bois (Mur B), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+B), Porte Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Salle d'eau WC 2	Mur Enduit ciment Peinture (Mur C), Mur Faïence (Murs C+D), Mur Lambris bois (Mur D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Porte Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Enduit ciment (Murs B+C), Mur Placoplâtre (Murs A+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre droite Bois Verni (Mur C), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur C), Garde Corps / Rampe / main courante Bois (Mur C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs B+C), Mur Lambris bois (Mur D), Mur Placoplâtre (Murs A+D), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois	Absence d'indice

Dépendance - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois	Absence d'indice
Garage	Mur Pierres (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur B), Poutre(s) Bois, Solives Bois Verni	Absence d'indice
Débarras	Mur Bois (Mur D), Mur Pierres (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Montée 1er étage	Escalier Bois, Mur Pierres (Mur B), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques	Absence d'indice

Dépendance - 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier	Garde Corps / Rampe / main courante Bois (Mur D), Mur Pierres (Murs A+B+C), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois, Poutre(s) Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Néant.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

CONSTATATIONS DIVERSES

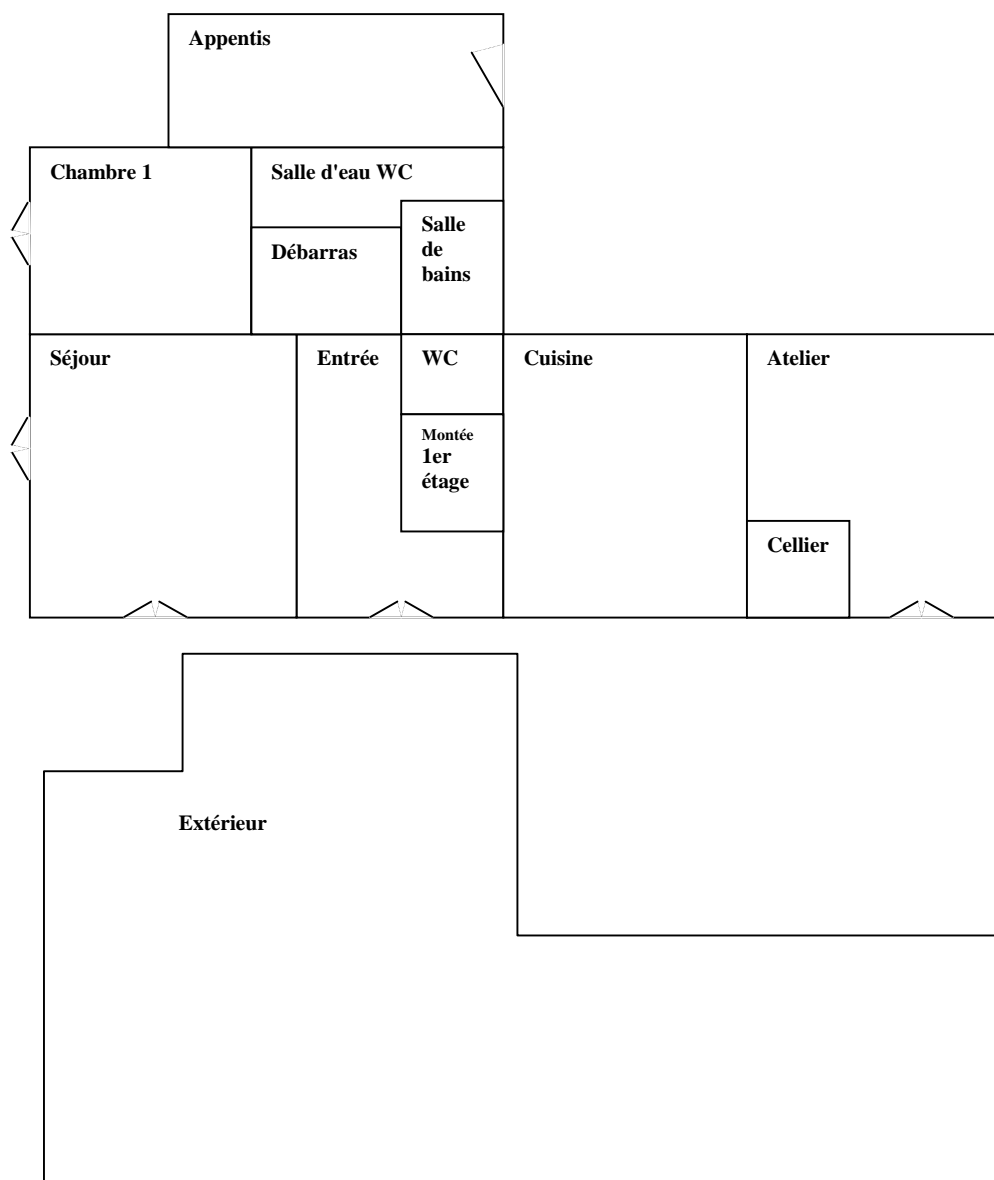
Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31210 HUOS
N° dossier: 2015-04-11710			
N° planche: 1/4	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée

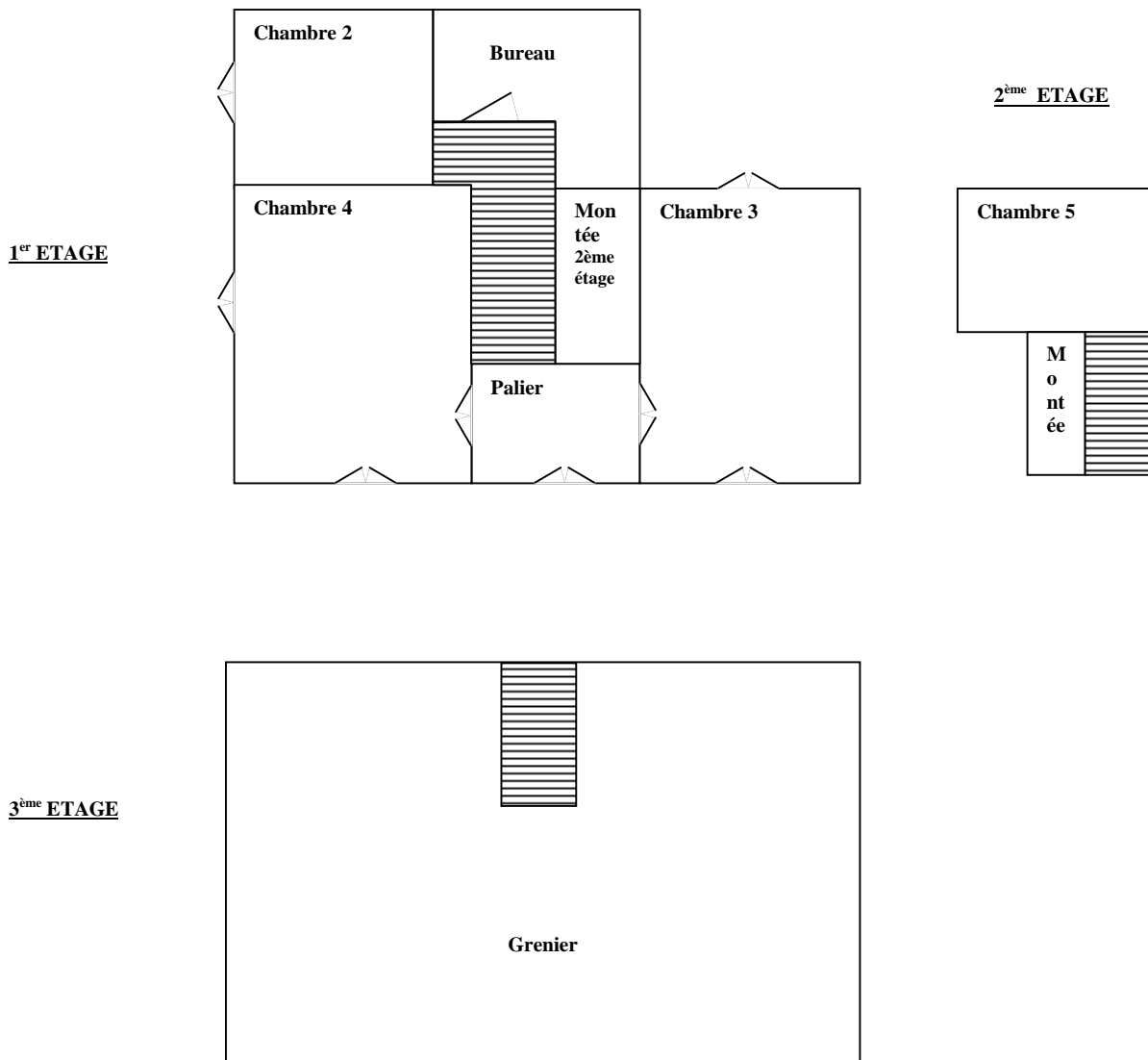
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31210 HUOS	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-11710				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

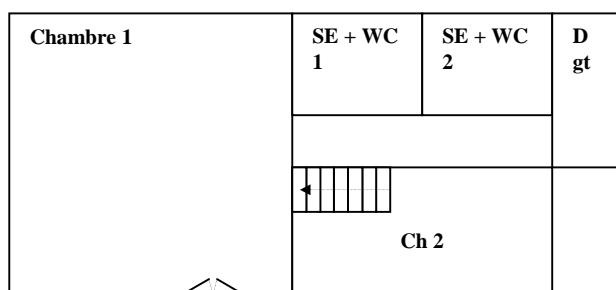
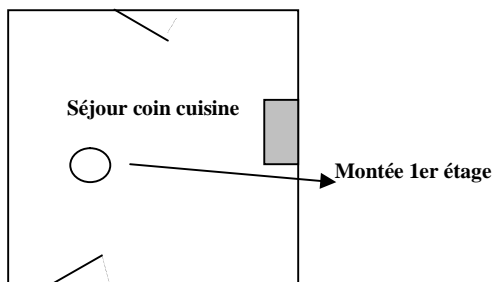
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31 210 HUOS	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-11710				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Gîte rural - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

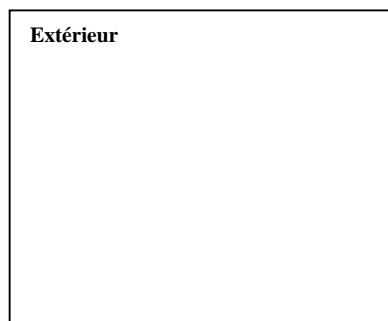
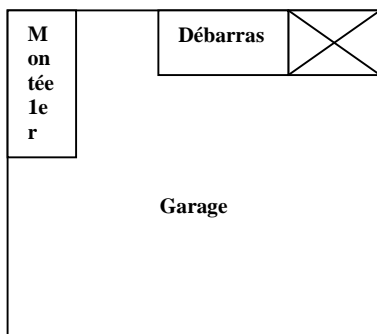


Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

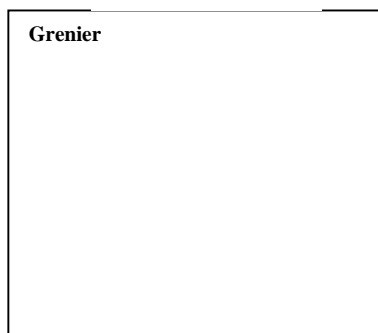
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31 210 HUOS	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-11710				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

REZ DE CHAUSSEE



1^{ER} ETAGE



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 20 avril 2015

Date(s) de l'intervention : 23/04/2015

Opérateur(s) de diagnostic : Stéphane FRECAUT – Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Constat réalisé : Avant-vente

Validité du présent constat : 1 an (22/04/2016) si utilisé avant-vente, 6 ans (22/04/2021) si utilisé avant mise en location

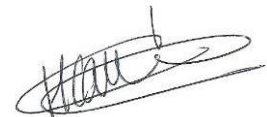
Le repérage a été réalisé en présence de Mr Marc LUBIN (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 24 avril 2015, en deux (2) exemplaires originaux.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	215	66	143	5	0	1
Proportion	100 %	30.69 %	66.51 %	2.33 %	0 %	0.47 %

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
 Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Unité(s) de classes 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Unité(s) de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Appréciation sur l'état général du bien

Bien en état d'usage.

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise immédiatement au directeur général de l'agence régionale de santé.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Dépendance 1er étage Grenier : Absence de garde corps

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

RESULTATS DES MESURES

Appareil à fluorescence X

Fabricant :	OXFORD INSTRUMENTS	Modèle :	OXFORD HORIZON Pbi
N° de série :	050354	Nature du radionucléide :	Cd 109
Date chargement source :	18/12/2012	Activité (MBq) :	740MBq (20 mCi)
Autorisation ASN N° :	T650229	Date d'autorisation :	21/11/2005
Titulaire autorisation :	Patrick FERDINAND	Date de fin de validité :	05/07/2017
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	Patrick FERDINAND		
Fabricant de l'étalon :	ISOTOPE PRODUCTS LABORATORIES	N° NIST de l'étalon :	2573
Concentration (mg/cm ²) :	0,983	Incertitude (mg/cm ²) :	0,1
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :		1
	Concentration (mg/cm ²) :		1,0
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :		274
	Concentration (mg/cm ²) :		1,0

Locaux visités

Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Portail	Bois	Verni	Gauche	0,5		0	
3					Droite	0,5			
4		Portail	Métal		Gauche	6,4	D	3	Écaillage

Nombre d'unités de diagnostic :	2	Nombre de mesures :	3
Nombre d'unités de classe 3 :	1	Proportion d'unités de classe 3 :	50 %
Risque de saturnisme infantile :	Local présentant au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
5	A	Mur n°1	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
6					< 1 m	0,6			
7	A	Mur n°2	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
8					> 1 m	0,5			
9	A	Mur n°3	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
10					> 1 m	0,6			
11	A	Mur n°4	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
12					< 1 m	0,5			
13	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
14					Nord	0,6			
15		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
16					Droite	0,3			
17	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
18					Ouvrant	0,5			
19	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
20					Ouvrant	0,4			
21	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
22					Ouvrant	0,5			
23	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
24					Ouvrant	0,6			
25	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
26					Dormant	0,5			
-	A	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	14	Nombre de mesures :	22
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
27	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
28					Ouvrant	0,4			
29	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
30					Dormant	0,6			
31	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
32					Dormant	0,6			
33	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
34					Dormant	0,5			
35	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
36					Dormant	0,3			
37	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
38					Ouvrant	0,2			
39	A	Linteau cheminée	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
40					Droite	0,3			
41	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
42					> 1 m	0,5			
43		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
44	Droite				0,5				
45	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
46					Dormant	0,5			
47	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
48					Ouvrant	0,6			
49		Solives	Bois	Verni	Sud	0,3		0	
50					Nord	0,5			
51	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
52	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
53	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	
54	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	
-	A	Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	20	Nombre de mesures :	28
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Chambre 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
55	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
56					Dormant	0,6			
57	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
58					Ouvrant	0,6			
59	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
60					Dormant	0,4			
61	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
62					Dormant	0,4			
63	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
64					> 1 m	0,1			
65	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
66					< 1 m	0,5			
67		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
68					Gauche	0,5			
69	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
70					Dormant	0,6			
71	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
72					Dormant	0,4			
73	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
74	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	
-	B	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	14	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau WC

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
75	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
76					Dormant	0,2			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	2
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Débarras

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
77	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
78					> 1 m	0,5			
79	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
80					> 1 m	0,4			
81	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
82					> 1 m	0,5			
83	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		0	
84					< 1 m	0,4			
85	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
86					Dormant	0,5			
87	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
88					Dormant	0,2			
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Salle de bains

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
89	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
90					> 1 m	0,5			
91	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
92					< 1 m	0,5			
93	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
94					< 1 m	0,3			
95	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,6		0	
96					> 1 m	0,6			
97	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
98					Ouvrant	0,6			
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Rangement(s)	Etagère(s) bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	10
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée WC

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
99	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
100					> 1 m	0,6			
101	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		0	
102					< 1 m	0,4			
103	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
104					> 1 m	0,3			
105	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
106					> 1 m	0,6			
107	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,2		0	
108					Sud	0,5			
109	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
110					Ouvrant	0,4			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
111	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
112					Ouvrant	0,4			
113	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
114					Dormant	0,4			
115	C	Linteau cheminée	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
116					Droite	0,6			
117	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
118					> 1 m	0,4			
119	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,5		0	
120					> 1 m	0,5			
121	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
122					> 1 m	0,3			
123	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
124					> 1 m	0,4			
125	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
126					Dormant	0,6			
127	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
128					Ouvrant	0,5			
129	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
130	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Rangement(s)	Etagère(s) bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	15	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Cellier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
131	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,6	ND	1	
132	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,6	ND	1	
133	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	6,7	ND	1	
-	A	Mur	Brique		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Brique		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Brique		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Brique		Mesure inutile				Abs. revêtement

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	3
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
134		Escalier	Bois		Droite	0,1		0	
135					Gauche	0,4			
136		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,5		0	
137					Droite	0,6			
138	B	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,1		0	
139					< 1 m	0,6			
140	C	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,3		0	
141					< 1 m	0,4			
142	D	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,2		0	
143					> 1 m	0,4			
144	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
145					< 1 m	0,3			
146	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
147					< 1 m	0,4			
148	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
149					< 1 m	0,6			
150	PL	Plafond	Bois		Nord	0,5		0	
151					Sud	0,6			
152		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
153					Droite	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Bureau

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
154	C	Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
155					Dormant	0,3			
156	C	Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
157					Ouvrant	0,6			
158	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
159					< 1 m	0,4			
160	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
161					< 1 m	0,5			
162		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
163					Gauche	0,6			
164	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
165					Dormant	0,5			
-	D	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Volet(s)	Alu		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
166	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
167					Ouvrant	0,2			
168	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
169					Ouvrant	0,6			
170	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
171					Sud	0,2			
172		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
173					Droite	0,3			
174	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
175					Ouvrant	0,5			
176		Solives	Bois	Verni	Nord	0,1		0	
177					Sud	0,2			
178	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
179	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Poutre(s)	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	15	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Palier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
180	C	Allège	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
181					Droite	0,5			
182	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
183					Dormant	0,5			
184	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
185					Dormant	0,5			
186	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
187					> 1 m	0,2			
188	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
189					< 1 m	0,5			
190	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
191					> 1 m	0,5			
192	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
193					Sud	0,6			
194		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
195					Gauche	0,4			
196	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
197					Dormant	0,4			
198	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
199					Dormant	0,3			
200	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
201	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	22
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Chambre 3

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
202	B	Allège	Bois	Vernie	Gauche	0,3		0	
203					Droite	0,3			
204	D	Allège	Bois	Vernie	Gauche	0,5		0	
205					Droite	0,6			
206	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
207					Dormant	0,3			
208	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
209					Dormant	0,1			
210	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
211					Dormant	0,1			
212	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
213					Dormant	0,5			
214	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
215					< 1 m	0,4			
216	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
217					> 1 m	0,5			
218	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
219					> 1 m	0,5			
220	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
221					Dormant	0,4			
222	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
223	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
224	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	
225	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	
-	B	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	16	Nombre de mesures :	24
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Chambre 4

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
226	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
227					Dormant	0,6			
228	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
229					Dormant	0,6			
230	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
231					Ouvrant	0,2			
232	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
233					Dormant	0,6			
234	A	Linteau cheminée	Bois	Peinture	Gauche	8,3	ND	1	
235	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
236					> 1 m	0,6			
237	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
238					> 1 m	0,4			
239		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	8,8	ND	1	
240		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
241					Droite	0,4			
242	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
243					Dormant	0,6			
244	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
245	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
246	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	
247	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	
-	C	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	18	Nombre de mesures :	22
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Montée 2ème étage

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
248		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
249					Gauche	0,2			
250	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
251					Dormant	0,5			
252	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
253					Dormant	0,4			
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	6
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 2ème étage Chambre 5

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
254	C	Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
255					Dormant	0,3			
256	C	Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
257					Ouvrant	0,6			
258	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
259					< 1 m	0,4			
260	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
261					< 1 m	0,6			
262	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
263					> 1 m	0,6			
264	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
265					< 1 m	0,6			
266		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
267					Droite	0,4			
268	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
269					Ouvrant	0,5			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	16
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 2ème étage Montée 3ème étage

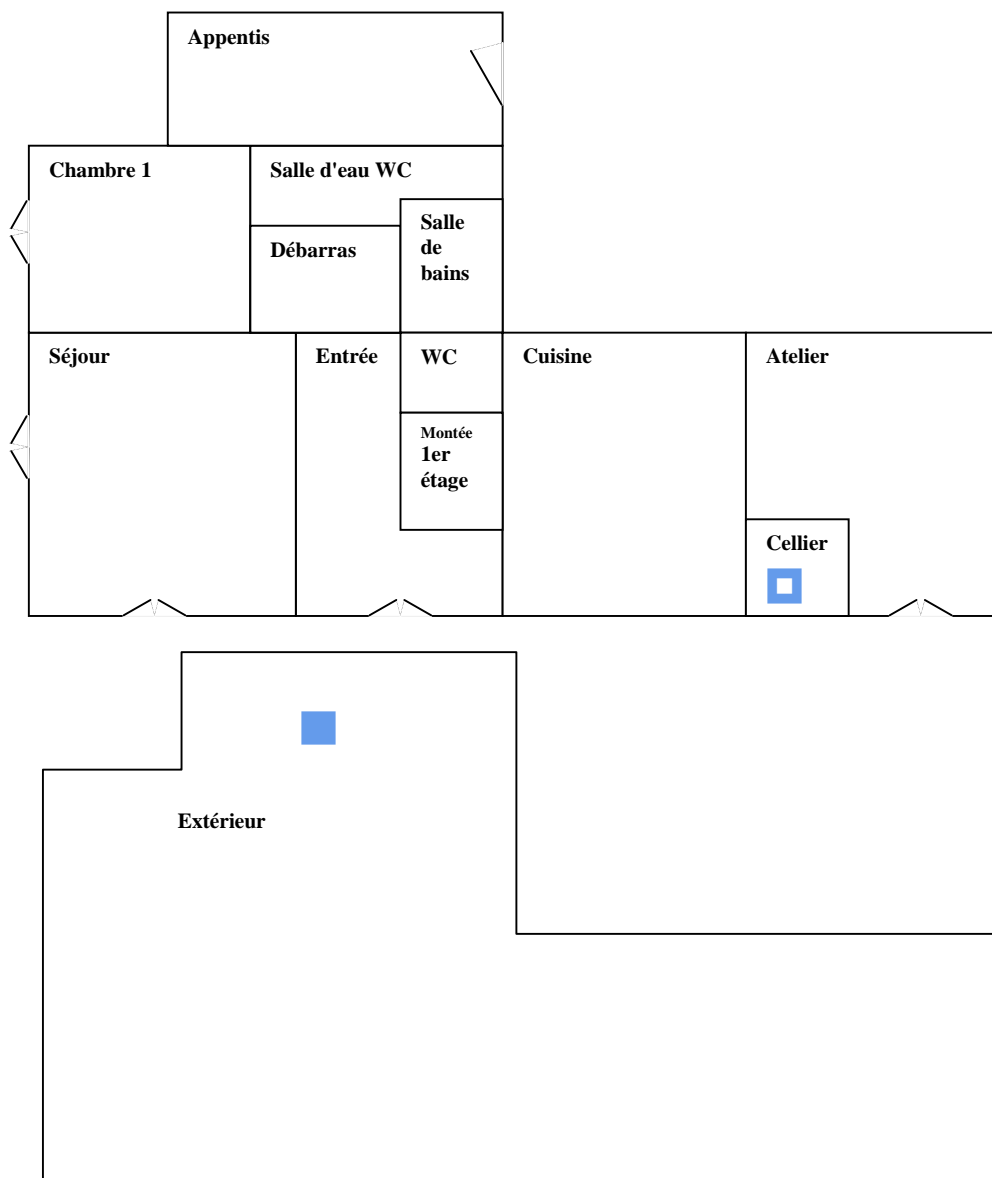
N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
270		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
271					Droite	0,3			
272	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
273					Dormant	0,5			
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Béton		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	4
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31210 HUOS	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-11710				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

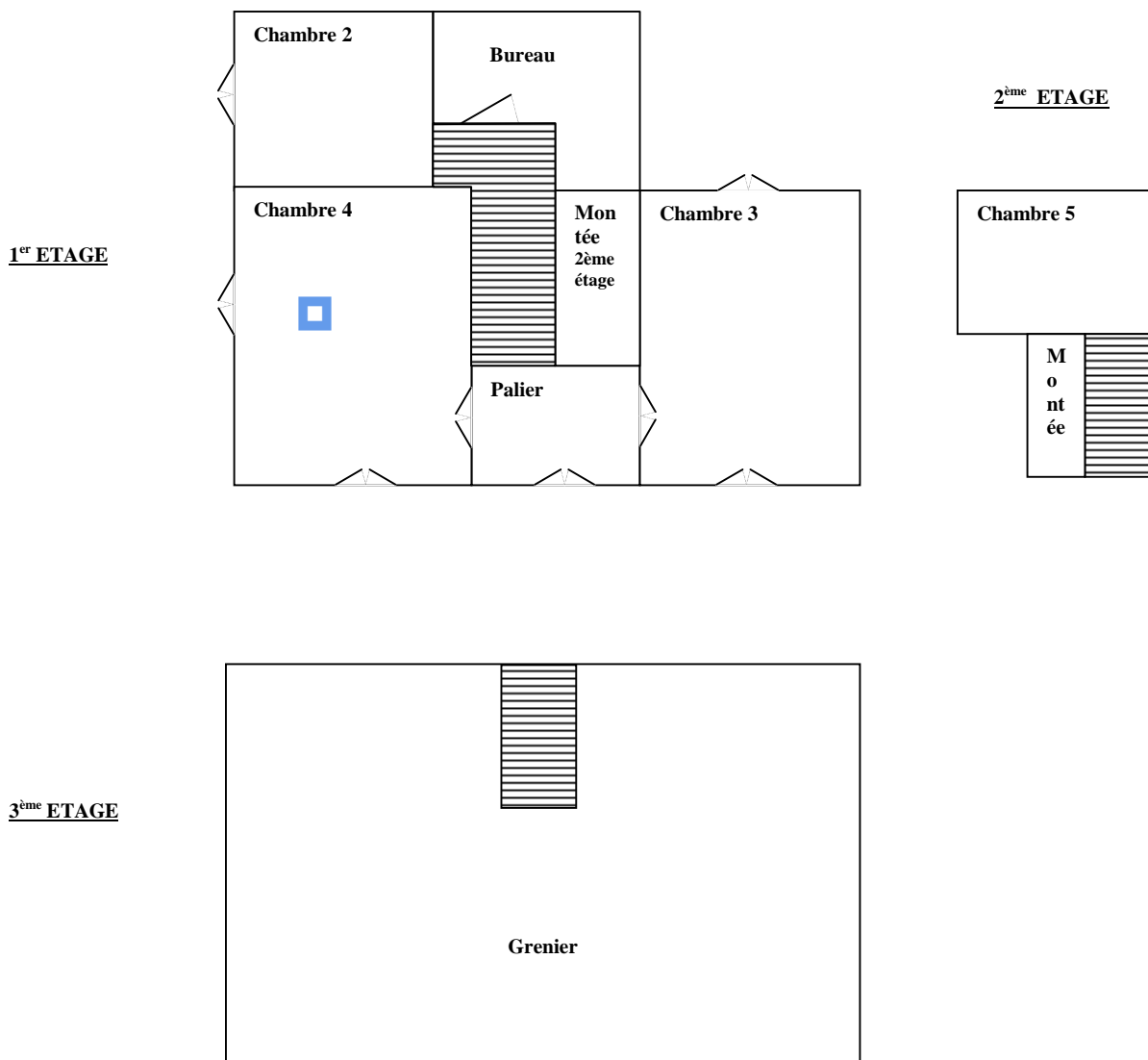
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31210 HUOS	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-11710				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

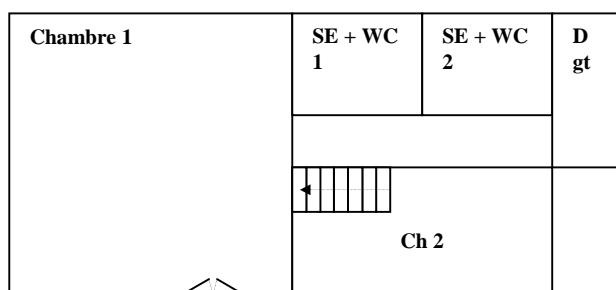
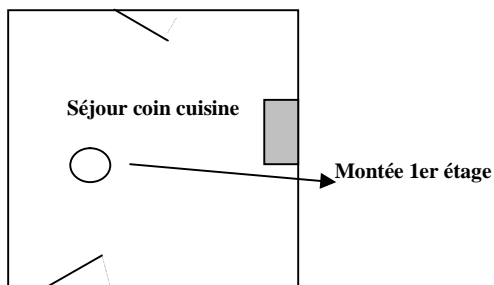
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31210 HUOS	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-11710				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Gîte rural - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

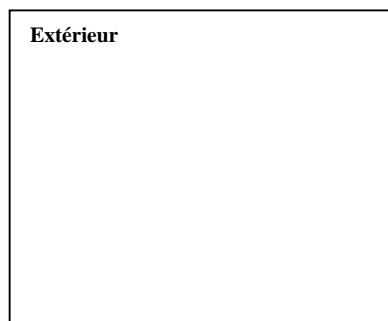
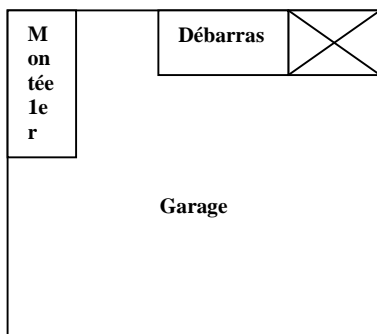


Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

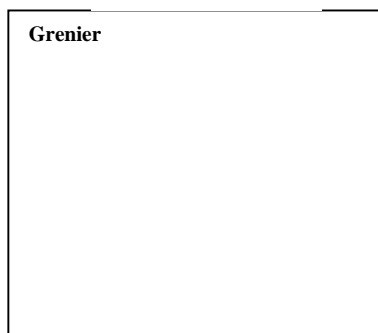
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 rue de la Grotte 31 210 HUOS	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-11710				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

REZ DE CHAUSSEE



1^{ER} ETAGE



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Stéphane FRECAUT, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Préconisations prioritaires :

- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 40A en tête de l'installation.
- ▶ Prévoir un interrupteur dans la partie gîte permettant de couper l'ensemble de l'installation du gîte.
- ▶ Installer un disjoncteur sur le circuit qui n'est pas protégé (TRP n°1).

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 20 avril 2015

Date(s) de l'intervention : 23/04/2015

Opérateur(s) de diagnostic : * Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 20/11/2008 au 19/11/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES


Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 22/04/2018

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Marc LUBIN (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 24 avril 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 ou 2 chiffres) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.1	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
B.3	La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
B.4	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
B.7	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
B.7.3 c1	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
B.8	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Localisation	Justification
NEANT.	

CONSTATATIONS DIVERSES

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Type d'anomalie
B.3.3.4 a	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Points de connexion non visibles

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type "dominos", etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année d'installation	> 15 ans

Compteur

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Entrée

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	19107
Index Heures Creuses	Sans objet

Disjoncteur de branchement*Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Entrée

Caractéristique	Valeur
Calibre	10 / 30 A
Intensité de réglage	20 A
Différentiel	500 mA

Prise de terre*Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Entrée

Caractéristique	Valeur
Résistance	98 Ohms
Section du conducteur de terre	$\geq 25 \text{ mm}^2$ en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non vérifiable

Dispositif(s) différentiel(s)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

Tableau de répartition principal n°1*Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Entrée*Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation* : Cuivre 10 mm²**Tableau de répartition principal n°2***Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Atelier*Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation* : Cuivre 10 mm²**Tableau de répartition secondaire n°1***Localisation* : Maison principale Rez de chaussée Entrée

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Justification</u> : Pour la partie "gite" l'accès se fait depuis l'extérieur, prévoir la mise en place d'un organe de coupure situé à l'intérieur de la partie "gite"	
B.3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. <u>Justification</u> : Circuit(s) manifestement sans conducteur de protection (ex : douilles ou dominos à bout de fil sans conducteur de protection)	009
B.3.3.6.1	<u>Mesure compensatoire</u> : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Justification</u> : Prévoir un différentiel 30 mA protégeant toute l'installation.	003
B.4.3 a1	Un (plusieurs) circuits n'est (ne sont) pas protégé(s), à son (leur) origine, contre les surcharges et les courts-circuits. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Justification</u> : Présence de conducteurs situés en amont du tableau de répartition	007
B.7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition principal n°2 <u>Justification</u> : Capot détérioré Il manque un (des) obturateur(s).	005 + 006
B.7.3 c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <u>Justification</u> : Conducteurs visibles	010
B.7.3 d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. <u>Justification</u> : Dominos visibles	011
B.7.3 e	L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. <u>Justification</u> : Risque de contact direct lors du remplacement du fusible	012
B.8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. <u>Justification</u> : Matériels de classe 0 (douilles métalliques non reliées à la terre)	013
B.8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. <u>Justification</u> : Présence de douille(s) de chantier	014

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Au moins un circuit de l'installation n'est pas protégé par un différentiel ≤ 30 mA	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en groupes (B.1 à B.11) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

Groupes d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Groupe d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Planche photographique

<p>001</p> 	<p>002 : Appareil général de commande et de protection</p> 	<p>003 : Tableau de répartition principal n°1</p> 
<p>004 : Tableau de répartition principal n°2</p> 	<p>005 : Tableau de répartition principal n°1</p> 	<p>006 : Tableau de répartition principal n°2</p> 
<p>007 : Tableau de répartition principal n°1</p> 	<p>008 : Tableau de répartition secondaire n°1</p> 	<p>009</p> 
<p>010</p> 	<p>011</p> 	<p>012</p> 
<p>013</p> 	<p>014</p> 	

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 20 avril 2015

Date(s) de l'intervention : 23/04/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * Stéphane FRECAUT - Certification n°C935 valide du 10/10/2012 au 09/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

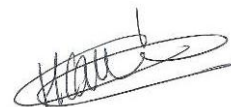
Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 22/04/2018

Le repérage a été réalisé en présence de Mr Marc LUBIN (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 24 avril 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Stéphane FRECAUT



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.


CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Alimentation en gaz

Caractéristiques de l'installation


Photo	Caractéristique	Valeur
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Nature du gaz distribué	Gaz naturel
	Installation alimentée en gaz	Oui
	Distributeur de gaz	GrDF
	Contrat de fourniture de gaz	
	<i>Titulaire :</i>	Marc LUBIN 1 rue de la Grotte 31210 HUOS 05 61 95 68 01
	<i>N° point de livraison gaz :</i>	Non communiqué
	<i>N° point de comptage estimation :</i>	Non communiqué
	<i>N° de compteur :</i>	192390

Anomalies identifiées

Néant.

Appareil à gaz n°1

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Cuisine
	Type	Appareil étanche
	Genre	Chaudière mixte
	Puissance	28 kW
	Marque	ELM LEBLANC
	Modèle	EGALIS
	Année de mise en service	1994
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées


Néant.

Constatations diverses

- ▶ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière : présenté

Appareil à gaz n°2

Caractéristiques de l'appareil


Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Cuisine
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Cuisinière
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	BEKO
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

Appareil à gaz n°3

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Atelier
	Type	Appareil raccordé
	Genre	Chauffe-eau
	Puissance	4,45 kW
	Marque	STYX
	Modèle	TWB 8
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	0694 BO 4168

Anomalies identifiées


Néant.

Constatations diverses

- ▶ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées : non présentée
- ▶ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil :
 - appareil non alimenté en gaz.
- ▶ Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie :
 - Hauteur du débouché apparement inférieure au faîtage.

Appareil à gaz n°4

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Séjour coin cuisine
	Type	Appareil raccordé
	Genre	Radiateur
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	EFEL
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

Constatations diverses

- ▶ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées : non présentée
- ▶ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil :
 - appareil non alimenté en gaz.
- ▶ Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie :
 - Hauteur du débouché apparemment inférieure au faîtage.

Appareil à gaz n°5**Caractéristiques de l'appareil**

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Séjour coin cuisine
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Table de cuisson
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	CANDY
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

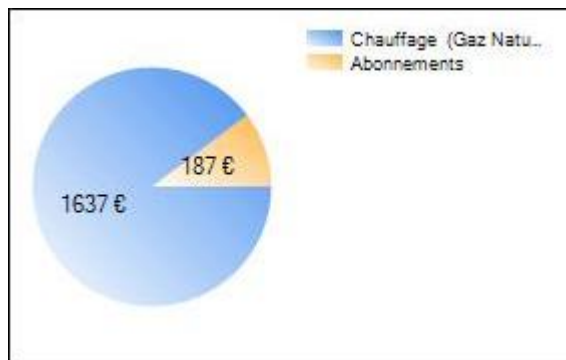
OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

REPARTITION DES DEPENSES

Il s'agit de la répartition (en %) pour le bien immobilier diagnostiqué.



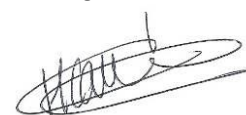
**Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous garantisse confort et économies ...
N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise une Étude de Rénovation Énergétique.**

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

N°ADEME : 1531V2001055H – N° Dossier : 2015-04-11710
 Valable jusqu'au : 22/04/2025
 Type de bâtiment : Maison Individuelle
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 300 m²
 Adresse : 1 rue de la Grotte
 31210 HUOS

Date de visite : 23/04/2015
 Date d'édition : 24/04/2015
 Diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT
 -05 62 91 19 32 – CABINET
 D'EXPERTISES P.FERDINAND
 41 Bd du Général de Gaulle
 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Signature :



Propriétaire :
 Nom : Mr Marc LUBIN
 Adresse : 1 rue de la Grotte
 31210 HUOS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2014, prix des énergies indexés au 15 Août 2011

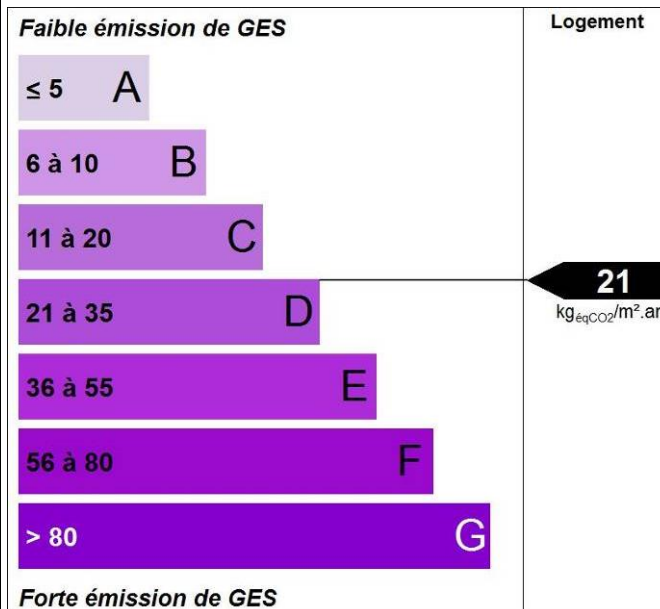
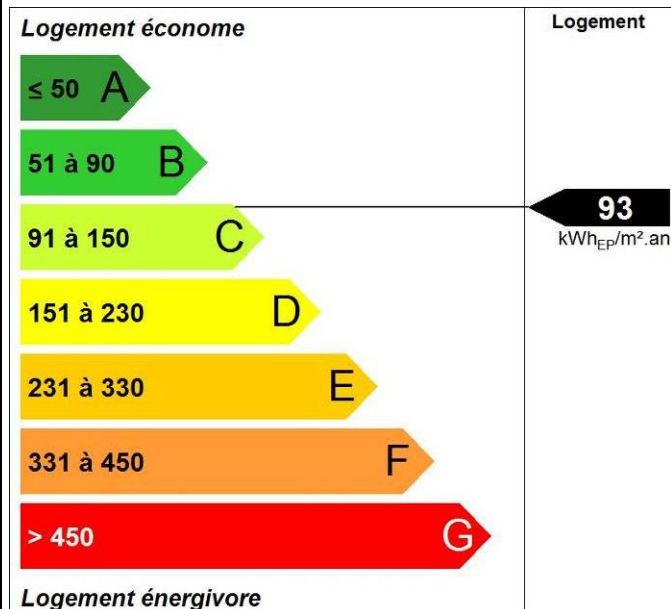
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 2 420 m ³	Gaz Naturel : 28 140 kWh _{EF}	28 140 kWh _{EP}	1 636,72 € TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz Naturel : 2 420 m ³	Gaz Naturel : 28 140 kWh _{EF}	28 140 kWh _{EP}	1 823,58 € TTC <small>(dont abonnements : 186,86 € TTC)</small>

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 93 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 21 kg_{eqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage + doublage brique creuse non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur un atelier	Système de chauffage : - Chaudière individuelle installée entre 1991 et 2000 Emetteurs: Radiateurs - Radiateur gaz sur conduit de fumées avant 2006 (système individuel)	Système de production d'ECS : - Combiné au système: Chaudière individuelle installée entre 1991 et 2000 - Chauffe-eau installé il y a plus de 5 ans, raccordé sur un système solaire (système individuel) - Chauffe-eau gaz installé après 2000 (système individuel)
Toiture : - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure sous combles perdus - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure en combles aménagés	Émetteurs : NC	Système de ventilation : - Naturelle par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois - Fenêtres oscillantes bois double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire - Fenêtres oscillantes bois double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois - Fenêtres oscillantes bois de toit double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois simple vitrage sans protection solaire - Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois simple vitrage et volets battants bois - Portes-fenêtres coulissantes bois simple vitrage sans protection solaire - Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple - Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton non isolé donnant sur un terre-plein - Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un atelier	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable **0 kWh_{EP}/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires :

Isolation des combles aménagés (rampants) et perdus (par l'intérieur) ainsi que de certains murs extérieurs sur attestation du propriétaire, élément non vérifiable sans dégradation.

Consommation gaz sur attestation du propriétaire, ne semblant pas correspondre à un usage conventionnel du bien.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 15 avril 2013 mis à jour le _____

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

1 rue de la Grotte code postal 31210 commune HUOS
ou code Insee

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches
 sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt
 séisme volcan autres - _____

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non

² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres - _____

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - ~~Bailleur~~ Mr LUBIN Nom Marc Prénom

9. Acquéreur - ~~Locataire~~

10. Lieu / Date à BAGNERES DE BIGORRE le 24/04/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état - Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.

N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.





PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n°2010-1255 du 24 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 06 juin 1951 portant approbation en Conseil d'État des Plans de Surfaces Submersibles pour le fleuve de la Garonne et les rivières de l'Ariège, du Salat et de la Save ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1998 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Mouvement de Terrain pour la commune de Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la commune de St-Aventin ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Pique Supérieure Amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Vallée d'Oueil ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Pique Supérieure Aval ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 février 2001 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour l'Ariège-Lèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2001 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour Neste d'Oueil ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2001 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Garonne Commingeoise (1ère tranche) ;

VU les arrêtés préfectoraux des 06 décembre 2001 et 05 mars 2004 (révisé le 12 novembre 2007) portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour Haut Larboust ;

1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Lèze Amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2003 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Garonne Amont Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la commune de l'Isle-en-Dodon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Sausse ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons de Montgiscard, Verfeil, Castanet-Tolosan, Lanta, Fousseret, Rieumes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2004 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Garonne Moyenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons d'Auterive, Carbonne, Cintegabelle, Aspet (sauf les communes d'Arbon, Fougaron et Portet-d'Aspet), Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Montréjeau, Saint-Béat, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Salies-du-Salat, Caraman, Nailloux, Revel et Villefranche-Lauragais ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Vallée du Salat ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2004 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Pique Moyenne et la commune de Milhas ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2005 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons de Toulouse 8, Toulouse 9, Toulouse 14 et Toulouse 15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 portant prescription du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « ESSO Fondeyre » pour la commune de Toulouse (prorogation 28 juillet 2009) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la commune d'Ore ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Garonne Aval Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour l'Hers Mort Aval ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2007 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour l'Hers Mort Moyen ;

1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la Garonne Supérieure et la Garonne Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2008 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour l'Hers Mort Amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons de Toulouse 13, Blagnac, Léguevin, Tournefeuille, Muret, Portet sur Garonne, Saint-Lys, Cadours et Grenade;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation pour les communes de Bessières, Buzet-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2009 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation pour la commune de Bondigoux ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour les communes de Aspet et Boutx ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société BASF (ex-COGNIS) sur la commune de Boussens, prorogé les 11 janvier et 4 juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « LINDE GAS » sur la commune de Portet-sur-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 portant modification du périmètre d'étude de l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « ANTARGAZ » pour les communes de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 24 août 2010 portant prorogation et modification de l'arrêté n°17 du 10 mars 2008 prescrivant le Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « TOTAL GAZ » pour les communes de Fenouillet et Saint-Alban ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour la commune de Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « GACHES-CHIMIE » pour la commune d'Escalquens ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant prescription du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « TEMBEC » pour les communes de Saint-Gaudens et Valentine ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « TOTAL » pour la commune d'Escalquens ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Technologique de la société « LACROIX TOUS ARTIFICES » pour les communes de Cambarnard et Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2011 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons de Cazères, Montesquieu-Volvestre et Rieux-Volvestre ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 portant la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société SME (SAFRAN-HERAKLES) sur la commune de Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes appartenant aux cantons de Fronton, Montastruc-la-Conseillère et Villemur;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Sécheresse pour les communes de Azas, Bazus et Bessieres ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant l'approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation et mouvement de terrain pour les communes de Auterive, Calmont, Cintegabelle, Grépiac, Miremont ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant l'approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation pour la commune de Toulouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation concernant la Marcaissonne, la Saune et la Seillonne (Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens de Gameville, Saint-Pierre de Lages, Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Vallesvilles) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation pour l'Aussonnelle, concernant les communes de Aussonne, Bonrepos /s Aussonnelle, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat St Gilles, Lèguevin, Pibrac et St Thomas ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible liés aux mouvements de terrain pour les commune de Drémil Lafage, Lanta, Mons et Préserville;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 pour l'approbation du Plan de Prévention du Risque Technologique de l'établissement « TOTAL RAFFINAGE MARKETING » pour les communes de Lespinaisse, Bruguières et Saint-Jory ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant révision du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour la commune d'Aspet;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant l'approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Palisance du Touch, Poucharramet, Saint Clar de Rivière, Saint Lys, Sysses et Tournefeuille ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Information des Acquéreurs et des Locataires, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

CONSIDERANT que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire font l'objet d'un Plan de

1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques majeurs prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral relatif à l'Information Acquéreurs Locataires en date du 26 avril 2011 est abrogé.

Article 2 - La liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prend la forme d'une fiche synthétique qui inventorie, par commune :

- Le risque Inondation,
- Le risque Mouvement de Terrain,
- Le risque Avalanche,
- Le risque Sécheresse,
- Le risque Technologique,
- Le risque Sismique.

Article 3 – Pour les communes concernées à l'article 2, les documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Article 4 – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la Préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur son site internet, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs.

L'ensemble des documents utiles pour la constitution du dossier d'Informations Acquéreurs Locataires est ainsi accessible pour impression papier et enregistrement numérique au lien suivant :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/ial>

Article 5 - Seuls les documents graphiques des documents originaux des Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Article 6 - Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet,
Messieurs, Mesdames les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne,
Messieurs, Mesdames les Maires,
Monsieur le président de la Chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Toulouse, le **15 AVR. 2013**
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATE

1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

INFORMATIONS ACQUEREUR LOCATAIRE

Les risques majeurs à prendre en compte pour la commune de

HUOS

Risque Inondation

Document de référence : PSS valant PPR
Arrêté préfectoral en vigueur : 06/06/1951

Risque Sécheresse

Document de référence : PPR prescrit
Arrêté préfectoral en vigueur : 15/11/2004

Risque Sismique

Document de référence : Decret_N.2010-1255 du 24/10/2010
zone de sismicité : Modérée

Glossaire:

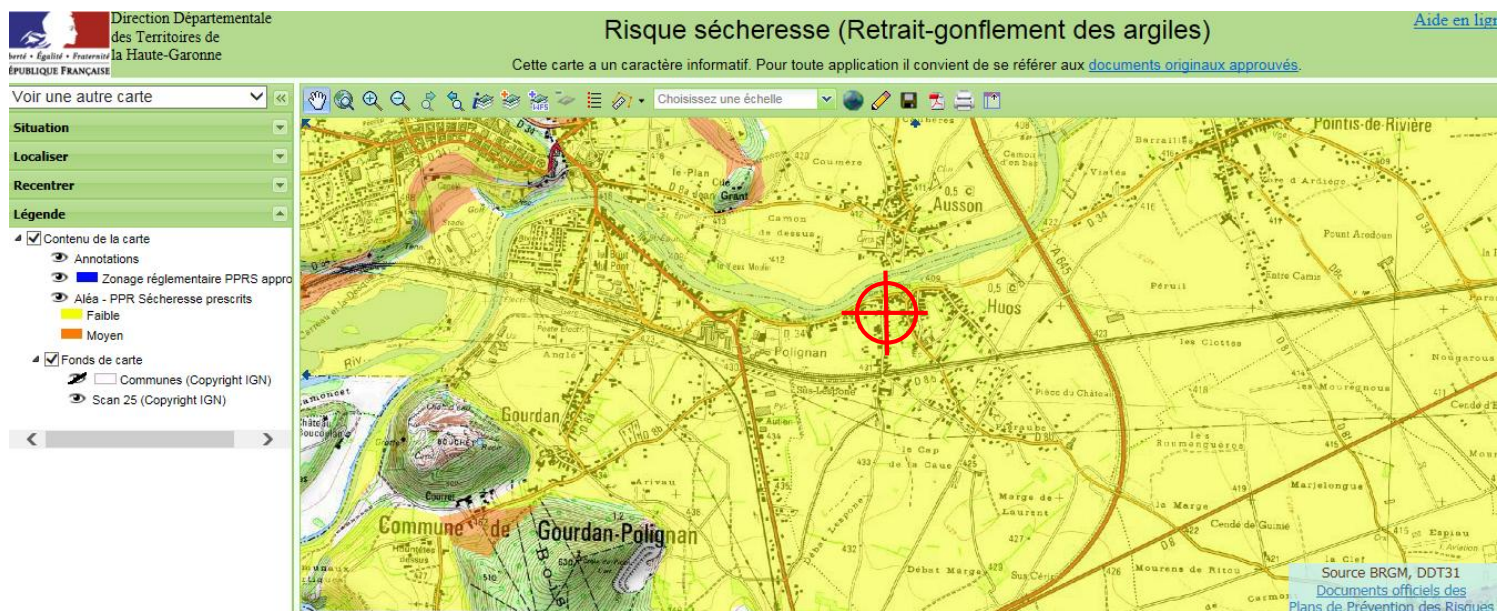
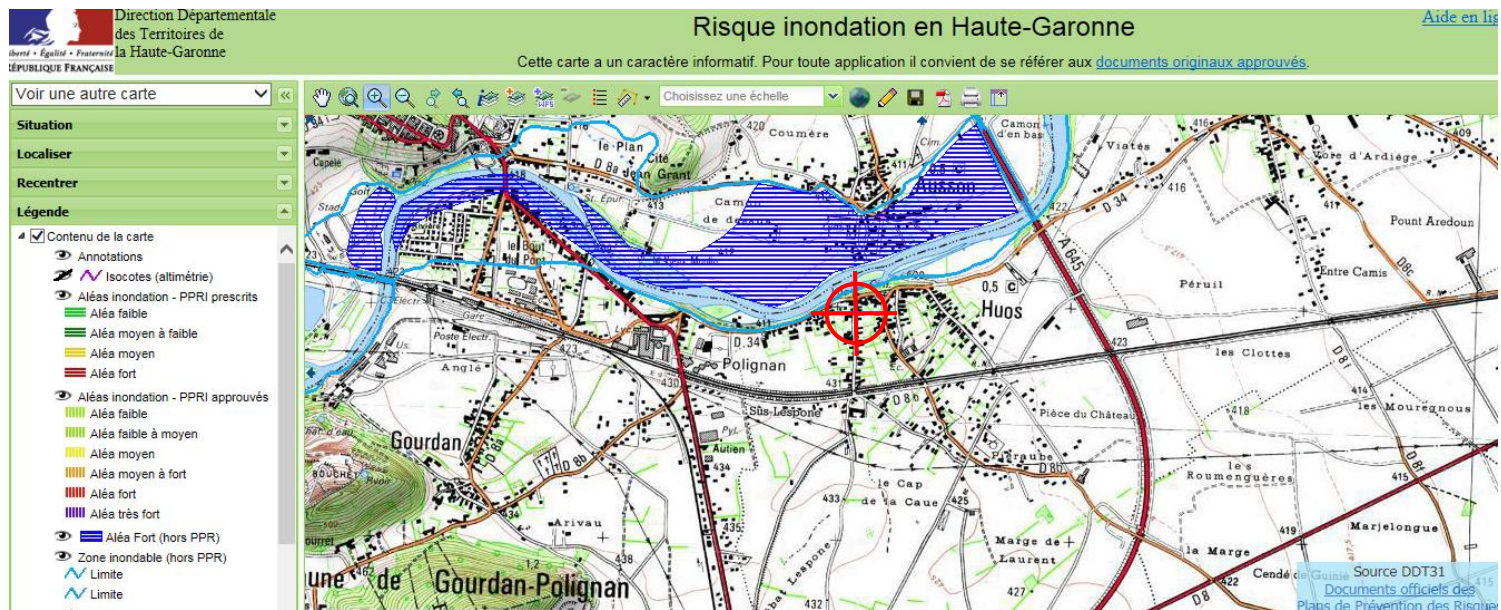
CIZI: Carte Informatrice des Zones Inondables disponible sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées
PPR: Plan de Prévention des Risques : document intégral disponible en mairie et en Préfecture
PSS: Plan des Surfaces Submersibles: document règlementaire antérieur au PPR

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1995	17/07/1996	04/09/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013

Mise à jour : 21/05/2010

CARTOGRAPHIE



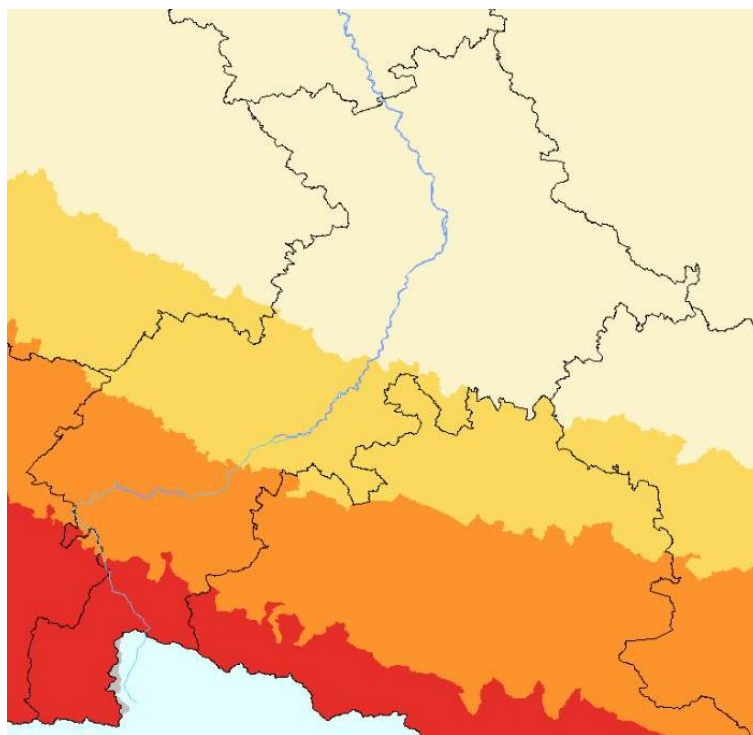
RISQUES SISMIQUES HAUTE GARONNE 31

Zone de sismicité du territoire français en vigueur au 1er Mai 2011

Carte d'aléa sismique du département de la Haute Garonne (31) Toulouse

Haute-Garonne (31) : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Antichan-de-Frontignes, Arguenos, Bagiry, Frontignan-de-Comminges, Moncaup, Ore, Saint-Bertrand-de-Comminges, Sengouagnet : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Montréjeau, Saint-Gaudens : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Arbas, Arbon, Ardiège, Arnaud-Guilhem, Aspet, Aulon, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Blajan, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Charlas, Chein-Dessus, Cier-de-Rivière, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Fougaron, Francazal, Galié, Ganties, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gourdan-Polignan, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Labroquère, Larroque, Latoue, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Lourde, Luscan, Malvezie, Mane, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mazères-sur-Salat, Milhas, Montastruc-de-Salies, Mont-de-Galié, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montmaurin, Montsaunès, Nizan-Gesse, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-d'Aspet, Propriary, Razecueillé, Rouède, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Pé-d'Ardet, Saleich, Salies-du-Salat, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Sepx, Soueich, Touille, Urau, Valcabrière : zone de sismicité modérée ;
- les cantons de Cazères, Le Fossieret, L'Isle-en-Dodon, Montesquieu-Volvestre, Rieux : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Alan, Aurignac, Ausseing, Auzas, Bachas, Benque, Bois-de-la-Pierre, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Bouzin, Capens, Carbonne, Cassagnabère-Tournas, Castéra-Vignoles, Cazeneuve-Montaut, Ciadoux, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Esperce, Le Fréchet, Gaillac-Toulza, Labastide-Clermont, Laffite-Toupière, Lautignac, Lunax, Mancieux, Marliac, Marquefave, Mondilhan, Monès, Montastruc-Savès, Montgaillard-sur-Save, Montgazin, Montoulieu-Saint-Bernard, Nénigan, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Le Pin-Murelet, Roquefort-sur-Garonne, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Sajas, Samouillan, Savères, Terrebasse : zone de sismicité faible.



Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- 1° Zone de sismicité 1 (très faible)
- 2° Zone de sismicité 2 (faible)
- 3° Zone de sismicité 3 (modérée)
- 4° Zone de sismicité 4 (moyenne)
- 5° Zone de sismicité 5 (forte)

Aléa	Mouvement du sol
 très faible	accélération < 0.7 m/s ²
 faible	0.7 m/s ² ≤ accélération < 1.1 m/s ²
 modéré	1.1 m/s ² ≤ accélération < 1.6 m/s ²
 moyen	1.6 m/s ² ≤ accélération < 3.0 m/s ²
 fort	accélération ≥ 3.0 m/s ²

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (*date, nature exacte, dommages causés*) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles

Je soussigné,

Mr Marc LUBIN	<input checked="" type="checkbox"/> Vendeur
	<input type="checkbox"/> Bailleur

Déclare sur l'honneur :

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **a fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle ou technologique, se référer au tableau ci-après qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de HUOS depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'Assurance**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
22 rue Henri Maninat
63380 OSSUN

Bénéficie des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante (DTA)
Dossier amiante parties privatives (DAPP)
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMI)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique SRU (DTI)
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Infiltrométrie
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique
Audit Énergétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome et collectif
Diagnostic sécurité piscine

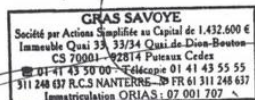
Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 29 décembre 2014

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



La certification
QUALIXPERT
Technicien certifié par QUALIXPERT

Certificat N° C0044

VIDOU Bernard

Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

Certificat N° C0044

Dates limites de validité :

AMIANTE	27/08/2017	ELECTRICITE	19/11/2013
PLOMB	03/09/2017	DPE (individuel)	03/09/2017
TERMITES métropole	27/08/2017	GAZ	27/08/2017

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

La certification
QUALIXPERT
Technicien certifié par QUALIXPERT

Certificat N° C0043

FERDINAND Patrick

Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

Certificat N° C0043

Dates limites de validité :

AMIANTE	29/08/2017	ELECTRICITE	19/11/2013
PLOMB	13/09/2017	DPE tous types de bâtiments	31/07/2017
TERMITES métropole	29/08/2017	GAZ	29/08/2017

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

La certification
QUALIXPERT
Technicien certifié par QUALIXPERT

CERTIFICAT N° C 935

FRECAUT Stéphane

Technicien certifié par QUALIXPERT

www.qualixpert.com
Selon la norme NF EN ISO/CEI 17021 et les règles d'application du Cofrac ACCREDITATION N°4 0694

17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

Carte N° C0935

Dates limites de validité :

AMIANTE	07/10/2017	DPE tous types de bâtiments	09/12/2017
PLOMB	07/10/2017	ELECTRICITE	19/11/2013
GAZ	09/12/2017		

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

La certification
QUALIXPERT
Technicien certifié par QUALIXPERT

Carte N° C0935

David DUMARQUEZ

Numéro de Certificat : 2503582

La validité et la portée du certificat peuvent être vérifiées en se connectant sur :

www.certification.bureauveritas.fr

17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

AGENDA S.A.R.L. CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND

Comminges 16, rue du Barry 31210 MONTREJEU
Tél.Fax : 05 61 89 04 82
Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@gmail.fr
SIRET : 494 595 833 0016

Bigorre 41, boulevard de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.Fax : 05 63 91 19 32